

AIDE RÉGIONALE A L'ACQUISITION DE MOYENS DE TRANSPORT DES TOURISTES

OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux professionnels du tourisme de disposer de moyens de transport au sein de leur entreprise, offrant toutes les garanties de sécurité et de confort.
BÉNÉFICIAIRE ZONES GÉOGRAPHIQUES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute entreprise relevant du secteur du tourisme ayant un effectif maximum de 20 salariés. ➤ Toutes les communes de la Guyane.
CONDITIONS D'OBTENTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur du tourisme à titre principal ; • Présentation des habilitations et justificatifs pour le transport navigable. ▪ <u>DÉPENSES ÉLIGIBLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un mini-bus de 9 à 20 places, • Acquisition d'1 ou 2 pirogues (16 places maxi), • Acquisition d'une autre embarcation navigable. ▪ <u>TYPLOGIE DE L'INVESTISSEMENT :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'investissement portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création ou extension d'un établissement , ✓ Démarrage d'une nouvelle activité. ▪ <u>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'investissement et de l'activité pendant 5 ans, • L'apport du bénéficiaire doit être de 25 % au moins de l'investissement éligible.
CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>CALCUL :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'intervention est de 40 %. • L'aide est calculée sur la base des plafonds suivants : 30 490 € pour le mini-bus, 7 622 € pour la ou les pirogues, 76 225 € pour toute autre embarcation navigable. • Soit une aide maximale de 12 196 € (mini-bus) ou 3 049 € (pirogue) ou 30 490 € (autres embarcations). ▪ <u>CUMUL :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec l'une des 4 aides à l'hébergement et l'aide aux aménagements et équipements complémentaires.
MODALITÉS DE VERSEMENT	<p>Sous réserve de la régularité de l'entreprise à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'effectue en trois fois : <ul style="list-style-type: none"> • Avance de démarrage de 30 %, • Acompte de 50 %, • Solde de 20 % <p style="margin-left: 150px;">} Sur présentation de pièces justificatives attestant la réalisation du projet et la création des emplois.</p>